



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Annonce pour l'organisation d'une tombola (loto ou vente de billets de loterie avec des gains exclusivement en nature)

Loi fédérale du 29 septembre 2017 sur les jeux d'argent (LJAr) ;
Ordonnance fédérale du 7 novembre 2018 sur les jeux d'argent (OJAr) ;
Loi cantonale du 17 septembre 2020 sur les jeux d'argent (LAJAr) ;
Ordonnance cantonale du 14 décembre 2020 sur les jeux d'argent (OAJAr)

Données de la personne morale bénéficiaire

Nom de la personne morale : _____

Utilisation prévue des bénéfices nets réalisés : _____

Adresse du siège social (Rue et n°) : _____

NPA / Localité : _____

Téléphone : _____

E-mail : _____

Données relatives à la tombola

Valeur totale des cartons ou des billets: _____
(au maximum CHF 50'000.—)

Description des lots : _____
(uniquement en nature)

Date de la tombola : _____

Lieu de déroulement de la tombola : _____

Cette annonce doit être retournée à l'adresse de la Préfecture concernée au moins 30 jours avant la tombola.

Date : _____ *Signature* : _____